



VILLAGE DE MEMRAMCOOK

540, RUE CENTRALE STREET
MEMRAMCOOK, N.-B. E4K 3S6

village@memramcook.com
<http://www.memramcook.com>

Tél.: (506) 758-4078
Télec.: (506) 758-4079

POLITIQUE EN MATIÈRE DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
DU SERVICE D'INCENDIE DE
MEMRAMCOOK
P02 - 2015

DATE DE LA MISE EN VIGUEUR LE 6 juillet 2006
ADOPTION PAR LE CONSEIL DU VILLAGE DE MEMRAMCOOK
LE 15 mai 2006

REVISÉES ET ADOPTÉES 23 mars 2015 (P15-03-45),
le 20 juillet 2015 (P15-07-114)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
DU SERVICE D'INCENDIE DE
MEMRAMCOOK

DÉFINITIONS :

Dans le présent règlement, sauf indication contraire selon le contexte,

«Municipalité» désigne le Village de Memramcook

«Conseil» désigne le conseil municipal du Village de Memramcook.

«Loi» désigne toutes lois et règlements provinciaux, fédéraux et municipaux.

«Service» désigne le service d'incendie de Memramcook.

«Brigade» désigne les membres du service d'incendie de Memramcook.

«Pompier» désigne les pompiers volontaires du service d'incendie de Memramcook faisant partie de la brigade d'incendie de Memramcook.

«Chef» désigne le chef pompier du service d'incendie de Memramcook.

«Directeur général» désigne le directeur général du Village de Memramcook.

«Comité de gestion» désigne le comité responsable de la gestion du service d'incendie de Memramcook.

«Fusionnement» désigne l'amalgamation du service d'incendie de Pré-d'en-Haut et de Memramcook.

«CSSIAT» désigne la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail.

- 1. STRUCTURE DU SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK**
- a) Le service des incendies fera partie des services municipaux selon les lois, arrêtés et règlements établis par le conseil municipal du Village de Memramcook.
- b) Le service d'incendie sera géré par le chef pompier par l'entremise du directeur général. Les décisions de nature non administratives seront prises par le conseil sur recommandation du comité de gestion.
- c) Le comité de gestion sera composé d'un conseiller responsable du service de protection de la municipalité, du directeur général du Village de Memramcook, du chef pompier et de l'assistant chef. Le conseil pourra ajouter d'autres membres, selon le besoin et pour une période spécifique, par résolution adoptée en réunion publique du conseil.

Ce nouveau comité a comme mandat de :

- voir à l'établissement de normes pour la livraison efficace du service selon les règlements en vigueur (communication, NFPA, province, fédéral, mesures d'urgence);
- préparer et faire des recommandations au conseil municipal sur la dotation du personnel (volontaires et/ou à temps plein);
- établir les priorités en terme d'équipement et de faire les recommandations nécessaires au conseil municipal;
- établir et recommander aux conseils municipaux le budget d'opération du service;
- préparer et réviser au besoin les arrêtés municipaux, les règlements internes (procédure de sélection des pompiers, mesures disciplinaires, etc.) pour approbation au conseil municipal;
- étudier et faire toutes les recommandations nécessaires au fonctionnement harmonieux du service et de ses composantes.

- Peut autoriser une absence prolongée ou «leave of absence» d'un pompier sur demande du pompier qui doit s'absenter pour une période de temps prolongée.

Il est évident que la majeure partie du travail du comité sera préparée par le personnel à temps plein de la municipalité. Ceci implique donc des réunions de travail entre les membres du personnel.

Les cadres supérieurs du corps de pompiers volontaires seront également demandés de fournir des recommandations aux autres membres qui siègent sur ce comité.

Le directeur général sera responsable, par l'entremise de la directrice des finances, des décisions sur les dépenses d'opération qui touchent le service. Il y aura donc une communication constante entre ces deux personnes.

- d) La brigade des pompiers volontaires de Memramcook sera composée d'environ __ pompiers volontaires nommés par le conseil, suite à la recommandation du comité de gestion.
- e) Il en demeurera au conseil d'augmenter ou de diminuer le nombre de pompiers volontaires, sur recommandation du comité de gestion.

1.1 GRADES

Les grades des officiers de la brigade des pompiers volontaires sont les suivants :

- Chef pompier
- Assistant chef
- Capitaine
- Lieutenant

Le chef pompier et l'assistant chef seront nommés par le conseil sur recommandation du comité de gestion.

Les autres officiers seront nommés par le chef, en consultation avec l'assistant chef.

- 1.1a) Les officiers devront s'assurer que les membres de la brigade reçoivent l'habit réglementaire de la municipalité pour le travail et voir à ce que l'équipement de leurs pompiers soit en bon état et soit sécuritaire. Ils seront responsables de faire l'inventaire de l'équipement de leurs pompiers et voir aux changements d'adresse, de numéros de téléphone et toute autre chose affectant les pompiers sous leur direction. Les officiers du service auront à donner l'exemple aux pompiers volontaires. L'assiduité aux assemblées régulières est de rigueur.
- 1.1b) Les officiers et les pompiers volontaires devront participer:
- à 30% des sorties d'urgence;
 - à 60% des assemblées de la brigade;
- Ils doivent également participer aux activités sociales organisées par la brigade dans la mesure de leur capacité.
- 1.1c) Les officiers et pompiers s'engagent, en acceptant leur poste, de :
- se rendre sur les lieux d'un sinistre, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.
 - respecter les ordres qui leur sont donnés par un officier supérieur. Les officiers devront adopter une attitude respectueuse envers les pompiers et les autorités.
- 1.1d) Chaque pompier devra se familiariser avec les lois et règlements sur la prévention des incendies de la municipalité et selon les guides provinciaux du service de protection et de prévention des incendies.
- 1.1e) Tout nouveau pompier devra signer un formulaire par lequel il reconnaît avoir reçu, lors de son entrée dans la brigade, les équipements, matériels, etc., inscrits sur une liste à même le formulaire prévu à cet effet.
- Les équipements, matériels, etc., reçus lors de l'entrée ainsi que toute autre pièce d'équipement reçu durant la période du service du pompier volontaire seront retournés à l'employeur (Village de Memramcook) tel que stipule l'article 4.6 de la présente politique.

- 1.1f) Tout nouveau pompier devra signer une formule de loyauté.

2. UTILISATION DU MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Le matériel du service des incendies ne doit être utilisé que pour procéder à la prévention ou à l'extinction des incendies ou pour venir en aide à des victimes d'accidents ou de sinistres.

2.1 ENTRETIEN

Les membres de la brigade sont responsables de faire ou faire faire l'entretien routinier du matériel selon le guide établi par le chef pompier. Une inspection régulière du matériel devra être faite par l'assistant-chef pompiers et la date de chaque inspection consignée aux livres prévus à cet effet.

2.2 REMPLACEMENT

Lorsque jugé nécessaire, du matériel pourra être remplacé si des sommes d'argent sont disponibles au budget et après avoir obtenu l'autorisation de la directrice des finances ou du directeur général. Toute dépense capitale n'étant pas considérée à même du budget du service d'incendie devra être soumise au comité de gestion avant de la soumettre au conseil pour approbation.

2.3 ACHAT DE NOUVEAU MATÉRIEL

Les équipements qui ne font pas déjà parti, sous une forme ou une autre, de l'inventaire du service des incendies au moment du fusionnement sont considérés comme du nouveau matériel. Ces achats devront être soumis au directeur général ou au comité de gestion, selon la nature des équipements à être achetés. La propriété des équipements est au Village de Memramcook.

2.4 ÉQUIPEMENTS AVANT LE FUSIONNEMENT

Tous les équipements situés au poste d'incendie de Pré-d'en-Haut à la date de fusionnement qui servent à l'exercice des fonctions de pompiers demeurent la propriété du Village de Memramcook.

Tous les équipements au poste d'incendie de Memramcook à la date de fusionnement qui servent à l'exercice des fonctions de pompiers demeurent la propriété du Village de Memramcook. Un inventaire à cet effet sera effectué à la date de fusionnement afin que les équipements soient identifiés à un poste spécifique. Il est entendu que les actifs qui ont été acquis et qui appartiennent à l'Association des Pompiers demeurent la propriété de l'Association des Pompiers à l'exception des équipements qui servent à la lutte contre les incendies ou sinistres.

2.5 RÉPARATIONS (véhicules, équipements)

Les réparations mineures pouvant être exécutées par les pompiers peuvent faire partie de l'entretien routinier du matériel selon le guide établi par le chef. Il reviendra au chef pompier ou à son adjoint, en son absence, de décider de ce qui doit être réparé et par qui. Les réparations majeures devront être discutées avec le directeur général qui prendra la décision de recourir ou non à un garage privé.

2.6 DEMANDE DE SERVICE

Le chef pompier ou en son absence l'assistant-chef peut approuver les déplacements de matériels pour faire des sorties demandées par la municipalité, les citoyens ou autre à condition que ces sorties contribuent à rôder l'équipement ou exercer les pompiers. Toute autre sortie doit être soumise au directeur général et celui-ci déterminera s'il y a lieu ou non de l'approuver ou de soumettre la demande au comité de gestion pour approbation. Lors des sorties non urgentes, la vitesse des véhicules ne devra jamais être supérieure à celle affichée par le ministère des transports et/ou la municipalité.

2.7 ÉQUIPEMENT

Tout équipement demeure la propriété de la municipalité et chaque pompier en est responsable. Il ne sera pas utilisé à des fins autres que pour l'extinction des incendies et autres sinistres ou pour effectuer des pratiques en relation avec le service sauf lorsque le chef l'autorise pour d'autres fins. Toute défectuosité ou perte de matériel doit être rapportée à l'officier supérieur ou au chef dans le plus bref délai possible.

3. COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline sera le comité de gestion et il devra étudier les plaintes internes du service des incendies concernant la discipline des pompiers. C'est afin de conserver un haut niveau de sécurité et de bonnes communications à l'intérieur du service qu'il est requis une discipline stricte de la part des membres.

3.1 ÉVALUATION

Lorsqu'une mesure disciplinaire est jugée nécessaire suite à un incident de quelque nature que ce soit, le chef pompier sera responsable de fournir un rapport au directeur général en donnant les raisons de l'application des mesures disciplinaires selon la «Politique sur les mesures disciplinaires». Il devra ensuite tenir le directeur général au courant du comportement de l'individu suite à l'application des mesures disciplinaires. Après deux ans, l'offense est effacée du dossier de l'individu.

3.2 SÉCURITÉ

Les officiers auront à voir à la sécurité de tous les pompiers du service et de donner par écrit au chef pompier le nom des membres de ce service qui omettront de suivre les règlements ou qui mettront leurs confrères en danger. Tous les membres de la brigade seront responsables de voir à ce que les normes et codes de sécurité du Nouveau-Brunswick (CSSIAT) soient suivis.

3.3 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le comité de discipline sera chargé d'étudier aussitôt que possible les plaintes concernant la discipline à tous les niveaux du service des incendies lorsqu'il est saisi de la plainte. Les parties en cause pourront être entendues et une décision sera rendue par le comité de discipline.

3.4 INFRACTIONS

Le pompier ayant un comportement allant à l'encontre des politiques établies commet une infraction. Le pompier refusant un ordre direct de son supérieur dans l'exercice de ses fonctions commet également une infraction.

3.5 APPEL DES DÉCISIONS

Les défendants ou les plaignants qui ne sont pas satisfaits du verdict rendu par le comité de discipline peuvent faire appel au conseil.

3.6 MESURES DISCIPLINAIRES

Le comité de discipline peut recommander de congédier une personne en faute. Après quoi, un rapport sera soumis au comité de gestion. Toutefois, s'il y a matière à congédiement, le comité de gestion sera tenu de soumettre sans faute un rapport au conseil dûment réuni. Ce rapport devra être soumis au conseil dans les trente (30) jours suivant la date de l'infraction et le conseil a seul le pouvoir de congédier.

3.7 DÉPART

Tout officier ou pompier qui fait l'objet d'un congédiement ou qui donne sa démission ou pour toute autre raison quitte la brigade des pompiers volontaires, doit retourner l'équipement et les vêtements qui lui ont été confiés et ce, en bon état, tout en tenant compte de l'usage et l'usure normale de l'équipement.

4. MEMBRES HONORAIRES (ORDRE DES POMPIERS)

L'ordre des pompiers est composé des pompiers qui se retirent après avoir servi comme pompiers volontaires pour les services de Memramcook et de Pré-d'en-Haut.

4.1 CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis dans l'ordre des pompiers, il faudra avoir été pompier volontaire pour le service des incendies de Memramcook ou de Pré-d'en-Haut pendant au moins 20 années à moins que le conseil n'en décide autrement sous

forme de résolution émanant du conseil dûment réuni. Un pompier blessé dans l'exercice de ses fonctions peut être nommé pompier honoraire.

4.2 BUTS

«Pompier honoraire» permet aux pompiers déjà retirés ou désirant se retirer, de continuer de faire partie de l'organisation des pompiers mais dans une plus petite mesure.

L'ensemble des pompiers honoraires constitue une source de connaissances et d'expérience dont peut bénéficier le service des incendies. À l'exception des activités d'urgence (à moins d'être demandé par le chef dans des situations extraordinaires) et à l'exception de la rémunération, un pompier honoraire a tous les mêmes droits et privilèges d'un pompier régulier.

4.3 DEVOIRS ET PRIVILEGES

Les devoirs d'un pompier honoraire seront d'accepter les nouveaux membres et de les informer de tout ce qui concerne le titre de pompier, soit régulier ou honoraire. Les membres auront loisir d'organiser des conférences, des soirées sociales, de se tenir au courant des nouvelles techniques de lutte contre les incendies, etc. Le pompier honoraire est soumis aux mêmes directives et règlements interne qu'un pompier régulier à l'exception du travail comme tel d'un pompier régulier.

5. RECRUTEMENT

La nomination d'un nouveau membre de la brigade de pompiers volontaires devient nécessaire lorsque :

- il y a départ pour une raison ou une autre d'un des membres de la brigade;
- un membre de la brigade devient membre pompier honoraire;
- il y a accroissement des effectifs.

5.1 NOMINATION

La nomination d'un nouveau membre de la brigade des pompiers volontaires se fait de la façon suivante :

- En publiant un avis public dans un journal local.

5.2 CRITERES D'EMBAUCHE

- poser sa candidature;
- assister à une entrevue;
- avoir complété une 12^e année ou l'équivalent;
- avoir 19 ans minimum;
- excellente condition physique;
- certificat de premiers soins, si possible;
- discipliné;
- ne pas porter de barbe;
- passer un examen physique/médical au choix de l'employeur;
- respecter la loi de la CSSIAT.

5.3 PUBLICATION DES AVIS

Les avis d'offre d'emploi doivent faire l'objet d'au moins une parution dans les journaux locaux.

5.4 CONTENU DES AVIS

Les avis doivent inclure les titres suivants :

Service d'incendie de Memramcook
Offre d'emploi
Pompier(s) volontaire(s)

En plus, les conditions d'embauche citées en 5.2 et un bref résumé des tâches doivent y figurer. A la fin de l'avis, l'adresse suivante doit apparaître :

Comité de gestion
Service d'incendie de Memramcook
540, rue Centrale
Memramcook, NB E4K 3S6

5.5 CHOIX PRÉLIMINAIRE

Parmi les offres de services reçues, un premier choix se fait par le chef et le directeur général. Le comité de gestion fait, par la suite, ses recommandations au conseil pour l'approbation finale.

5.6 ENTREVUES

Le comité de gestion s'occupe de faire l'entrevue des candidats et fait le choix parmi ceux-ci.

5.7 ACCEPTATION PAR LE CONSEIL

Le conseil prend connaissance des recommandations du comité de gestion. Le ou les candidats acceptés à ce stade seront acceptés comme recrues sous probation.

5.8 PROCÉDURES POUR INFORMER LES CANDIDATS

Une fois que le conseil a exercé son pouvoir, le chef doit envoyer une lettre à chacun des candidats les remerciant d'avoir posé leur candidature et les informant du résultat les concernant.

6. PROBATION

Une fois les candidats acceptés au sein des pompiers volontaires, une période de probation suivra où la recrue sera entraînée et évaluée.

6.1 DURÉE DE PROBATION

Les recrues seront en probation pour une durée de douze (12) mois. La période d'essai d'un pompier auxiliaire sera incluse dans le 12 mois de probation.

6.2 DEVOIRS ET PRIVILEGES

La nouvelle recrue bénéficiera des mêmes avantages que les autres pompiers de la brigade. Elle sera cependant surveillée par les officiers afin de l'évaluer sur sa discipline, ses méthodes de travail et son efficacité.

6.3 ÉVALUATION FINALE

Il en demeure au chef pompier en collaboration avec le directeur général d'accepter la recrue ou non, une fois que la période de probation est terminée.

6.4 REFUS

Le refus devra être justifié par écrit au comité de gestion dans la semaine qui suit le refus de la recrue par la brigade.

7. RÉMUNÉRATION

Les taux et conditions des rémunérations seront fixés par résolution du conseil, sur recommandation du comité de gestion.

8. ACTIVITÉS SOCIALES

Les activités sociales organisées par les pompiers volontaires sont bienvenues et font partie de l'image de bons citoyens que sont les pompiers volontaires. Des activités sociales et/ou familiales devraient être organisées dans le but d'encourager la fraternité entre les membres et leur famille.

8.1 NATURE DES ACTIVITÉS

Les activités suggérées sont celles faisant la promotion de la prévention des incendies et des accidents, favorisant la solidarité entre les pompiers, qui entretiennent les communications avec la population, etc.

8.2 ÉQUIPE EN APPEL

Lors d'une activité de quelque nature que ce soit, une équipe de réponse de la brigade devra être en appel et être prête à répondre aux urgences.

9. REGLEMENTS GÉNÉRAUX

- a) Chaque pompier doit avoir une automobile et elle peut être identifiée, en tout temps, par une plaque fournie par la municipalité ou la province. Chaque pompier doit suivre les règlements au code de la route (loi sur les véhicules moteurs) en répondant aux appels. Aucune lumière de couleur, autre que le standard du véhicule, ne sera utilisée et acceptée pour se rendre sur les lieux d'un incendie. Chaque pompier est responsable de ses actions incluant les actions qui peuvent être de nature criminelle.
- b) Si un pompier se blesse pendant un incendie, une pratique ou autres activités du service, il doit en aviser son supérieur ou le chef dans le plus bref délai possible, remplir les formulaires selon la loi de la CSSIAT et les remettre au chef dans les délais prescrits par la CSSIAT. Si un pompier doit quitter le lieu de l'incendie ou sinistre pour cause de maladie, il doit en aviser son supérieur.
- c) Il est interdit à tous les membres du service des incendies de consommer de la boisson alcoolique ou stupéfiante en travaillant sous les ordres du service. Il est interdit à tous les membres du service des incendies qui sont en uniforme, d'entrer dans un endroit où de la boisson alcoolisée est servie, excepté lors d'un appel à cet endroit. Il est interdit à tous les membres en uniforme de prendre de la boisson alcoolique en public.
- Seul le chef ou son remplaçant peut, pour raison valable, donner une telle autorisation. Si ce règlement n'est pas suivi, le pompier peut être suspendu pour une période de temps indéterminée. Aucun officier ou pompier sous l'effet de la boisson ne pourra discuter au nom du service des incendies durant les assemblées et/ou autres activités.
- d) A un endroit où il y a un incendie ou un sinistre, un pompier ne laissera pas approcher, entrer ou passer une personne qui n'est pas membre du service des incendies, du bureau du prévôt des incendies ou de la force policière. Aucun pompier, sans l'autorisation du chef, ne dévoilera la cause d'incendie, l'origine accidentelle ou criminelle d'un incendie ou d'un sinistre.

- e) La municipalité fournira à tous les pompiers une carte d'identification avec photo et date d'expiration qui confirme qu'une le porteur de la carte est membre du service d'incendie de Memramcook. Chaque pompier doit avoir cette carte en sa possession en tout temps.
- f) Un pompier doit obéir aux ordres provenant de la hiérarchie de commande dans toutes les différentes activités de la brigade.
- g) Un pompier doit demander la permission à son supérieur pour quitter les lieux d'un incendie ou d'un sinistre.

10. AUTRES REGLEMENTS GÉNÉRAUX

- a) Les inspections de bâtiments devront être autorisées et faites par le chef pompiers ou la personne désignée comme agent de prévention.
- b) Tout pompier doit être résidant de la zone desservie par la brigade. En cas de déménagement hors de ces limites le pompier devra démissionner volontairement à l'exception de cas spéciaux décidé par le chef.
- c) Un pompier sous l'effet de boisson sur les lieux d'un incendie sera demandé de quitter les lieux par le capitaine ou le chef.
- d) En aucun temps les pompiers n'utiliseront un langage immoral ou autre qui peut nuire au prestige du service.
- e) Aucun pompier ne se servira des locaux des pompiers sans l'autorisation du chef.
- f) Chaque pompier aura accès à son dossier contenant ses états de service et tout détail inclus dans ce dossier dans un délai raisonnable.
- g) Aucun pompier n'a la permission d'acheter de l'équipement, habits ou autres sans l'autorisation du chef pompier. Ce dernier devra recevoir du directeur général ou de la directrice des finances.

- h) Tout pompier donnant son nom pour la garde ou autre travail, mais ne pouvant pas se rendre devra aviser son capitaine ou le chef au moins trois (3) heures à l'avance, si possible, ou se trouver un remplaçant. En cas de défaut, le pompier sera demandé d'expliquer son cas devant les officiers.
- i) Le devoir d'un pompier comprend aussi de rapporter tout danger d'incendie qui, selon lui, peut mettre la vie humaine ou une propriété en danger. Si le pompier ne le rapporte pas, il pourrait être suspendu.
- j) Un pompier actif est un membre de la brigade et accepté par le conseil et, est inscrit sur la feuille de temps (exception faite des pompiers honoraires). Il sera actif jusqu'à sa démission, sa retraite ou son licenciement par le conseil municipal.
- k) Aucun pompier n'a la permission d'envoyer de l'eau dans le visage d'un autre pompier pour s'amuser, par rancune ou pour toute autre raison.
- l) Aucun pompier n'a la permission de stationner son automobile à moins de cent cinquante (150) pieds en avant ou en arrière du camion d'incendie sur les lieux d'un incendie.
- m) Tout pompier doit demander à un officier en charge la permission d'utiliser le téléphone ou l'équipement du service.
- n) Aucun pompier n'a la permission de fumer sur les lieux d'un appel d'urgence, d'un accident ou d'un sinistre ou à un endroit où il y a des produits dangereux.
- o) Chaque pompier travaillant avec l'équipement du service s'en servira comme si celui-ci lui appartenait. Si brisé par négligence, le pompier sera responsable de le remplacer.
- p) Aucun pompier n'a la permission de se servir du nom du service pour ramasser de l'argent ou pour vente dans un but personnel.

- q) Les pompiers sont tenus, lorsqu'ils sont en devoir, de porter l'uniforme réglementaire fourni par la municipalité. Sur les lieux d'un sinistre, le chef peut autoriser l'ajout ou le remplacement temporaire d'une partie de l'uniforme réglementaire.
- r) Les activités sociales de la brigade des incendies sont supportées par le chef et doivent l'être également par les pompiers volontaires.

11. VISITES DU COMITÉ DE GESTION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le comité de gestion, accompagné par le directeur général, fera des visites des locaux à l'occasion. Celles-ci ne seront pas nécessairement précédées par un avis.

12. DOSSIER CRIMINEL

A sa discrétion, le chef et/ou le directeur général peut procéder à une vérification afin de déterminer si un candidat à un poste de pompier volontaire possède un dossier criminel.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK

CHEF POMPIER

Description (abrégée) du poste

Le chef pompier est le chef exécutif du service et est directement responsable de l'efficacité des opérations du service d'incendie de Memramcook.

Le chef pompier sera nommé par résolution du conseil municipal et répondra au directeur général selon les directives et règlements du conseil.

Le chef pompier sera responsable de :

- Superviser, réglementer et administrer le service de protection et de prévention des incendies, de contrôler toutes les activités du service;
- Spécifier la façon du port de l'uniforme et des équipements de protection individuelle ainsi que les autres équipements;
- Réorganiser toute partie du service lorsqu'il juge que cette réorganisation est nécessaire pour le bon fonctionnement du service;
- Établir les règlements, les guides et les procédures afin d'assurer l'efficacité du service;
- Appliquer les règlements, les guides et procédures afin d'assurer l'efficacité du service;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence de la municipalité;
- Fournir périodiquement les formulaires complétés pour les appels répondus ainsi que les formulaires des pratiques à la directrice des finances.
- Réprimander, suspendre ou recommander le congédiement d'un membre lorsque les conditions l'imposent et en faire rapport au directeur général;
- Préparer et soumettre le budget annuel du service aux membres du comité de gestion;
- Superviser l'utilisation, l'entretien et la réparation des infrastructures et des équipements du service;
- Superviser la recherche de cause de d'origine d'incendie;
- Superviser les programmes de prévention et d'éducation;
- Superviser et maintenir à jour les données des différents manuels d'opération du service et participer à leur élaboration;
- S'assurer que l'entraînement du personnel soit adéquat et fait.

Le chef pompier siègera sur tous les comités régionaux et provinciaux pertinents aux orientations du service et de la municipalité.

Rien dans la présente description ne devrait être considéré comme une limitation aux pouvoirs accordés au chef pompier.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK
DESCRIPTION DE POSTE

TITRE DE L'EMPLOI : Chef pompier

SERVICE : Service des incendies de Memramcook

RESPONSABLE : Au directeur général

BUT DE LA POSITION : Nommé par le conseil municipal et sous l'autorité du directeur général, le titulaire voit à différents volets de l'administration générale du service ainsi qu'aux déroulements des activités opérationnelles de prévision, de prévention, d'enquête et de combat des incendies ainsi qu'au niveau des interventions de sauvetage et des mesures d'urgence ainsi que toutes autres tâches reliées à ses fonctions. Le poste sera ouvert à l'interne à chaque période de trois (3) ans.

TÂCHES ET
RESPONSABILITÉS :

- Voir à ce que la *Loi sur la prévention des incendies et ses amendements*, ainsi que le Code de prévention et le Code national des bâtiments soient respectés en collaboration avec le prévôt des incendies.

- Voir à ce que les arrêtés municipaux en matière d'incendie, de sinistre et de mesures d'urgence soient respectés.

- Voir à ce que les règlements, procédures et guides qui ont trait au service d'incendie soient respectés.
- Fournir au directeur général les rapports exigés (verbal ou écrit) et l'informer régulièrement des activités du service d'incendies.
- Présenter au directeur général un rapport mensuel et annuel des activités du service d'incendies, comprenant les appels reçus et répondus, les incendies et les sinistres signalés, comprenant une évaluation des pertes subies et effectuer une évaluation de chaque sinistre en ce qui a trait au travail effectué par son personnel dans le but d'améliorer le service.
- Fournir périodiquement les formulaires complétés pour les appels répondus ainsi que les formulaires des pratiques à la directrice des finances.
- Préparer les items budgétaires de son service et les soumettre au directeur général.
- Identifier et recommander les achats à être effectués selon les politiques et règlements municipaux.

- Identifier les besoins de formation du personnel de son service et prendre les mesures appropriées.
- Participer à l'élaboration des ententes de services entre municipalités et D.S.L. qui sont desservis.
- Participer à l'élaboration des ententes d'entraide mutuelles avec d'autres brigades d'incendies.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence de la municipalité.
- Participer au processus de sélection du personnel du service d'incendies.
- Communiquer les plaintes reçues, après évaluation, au directeur général.
- Attribuer aux pompiers leurs fonctions régulières et celles qu'il estime appropriées.
- Procéder à des évaluations annuelles de son personnel.

- Tenir ou faire tenir un registre des présences de tous les pompiers lors des incendies, des réunions et des activités auxquelles les pompiers doivent assister ou participer.
- Tenir un dossier sur chaque personne sous son autorité.
- Tenir tous les registres et rapports écrits de toutes les opérations du service, incluant le personnel et les équipements.
- Pouvoir, pour cause de négligence de ses devoirs, faute ou violation d'un arrêté, d'une politique ou d'un règlement, suspendre un membre du service d'incendie et immédiatement en aviser le directeur général.
- Maintenir des relations de bonnes ententes avec le public, les médias, le conseil municipal et les autres brigades d'incendies.
- Appliquer les politiques et directives concernant la discipline au sein de la brigade.
- Voir à la sécurité et à l'hygiène au travail de son personnel en suivant la loi de la CSSIAT.
- Exécuter toutes autres tâches requises pour le bon fonctionnement de la municipalité.

- Assister, lorsque possible, aux réunions ordinaires du conseil ou lorsque convoqué ou y déléguer un représentant.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

OPÉRATIONNELLES :

- Assurer la direction et la surveillance des postes de pompiers et du matériel de lutte contre les incendies et d'intervention de sauvetage et veiller au maintien de ce matériel et le garder en bon état de fonctionnement, registres à l'appui.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'extinction des incendies, la protection des personnes et des biens, le maintien de l'ordre et l'observation des dispositions juridiques concernant les incendies et les sinistres dans les municipalités et dans l'ensemble du territoire desservi.
- Voir à l'entraînement du personnel et l'informer de toutes nouvelles techniques de prévention, combat des incendies, d'intervention de sauvetage et au niveau des mesures d'urgence.

- Voir à l'élaboration et à la réalisation de programmes d'éducation du public au niveau des écoles, des foyers pour personnes âgées, de clubs sociaux, d'entreprises, etc.

- Voir à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de programmes de visites préventives aux niveaux des maisons unifamiliales, commerces, institutions, industries, écoles, etc.

- Voir à l'élaboration et à la réalisation de programmes d'enquêtes sur les lieux d'incendie ou de sinistre.

- Se rendre sur les lieux d'incendies, sinistres, déversements de produits toxiques, et matières dangereuses pour la sécurité des gens, diriger la mise en œuvre des opérations selon la politique provincial du bureau du prévôt des incendies.

- Assurer la direction, en collaboration avec la GRC, des personnes présentes sur les lieux d'incendie, qu'elles soient ou non-membres du service d'incendie.

- Se rendre sur les lieux d'opération de sauvetage tel qu'accident de la circulation, noyade, blessé, etc., et diriger la mise en œuvre des opérations de sauvetage même en étant le premier répondant médical.
- Travailler en étroite collaboration avec le Bureau du Prévôt des incendies.

CRITÈRES D'EMBAUCHE :

- Posséder un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.
- Être capable de communiquer dans les deux langues officielles (à l'oral et à l'écrit).
- Être en bonne santé et bonne condition physique.
- Avoir réussi les cours de sapeur pompier I et II ou s'engager de posséder le niveau II.
- Avoir occupé un poste d'officier dans une brigade d'incendies.
- Avoir de l'expérience dans les interventions et des opérations des plans de mesures d'urgence.

- Habiter à l'intérieur du territoire desservi par la brigade ou encore toute localité avec laquelle le Village de Memramcook a conclu des ententes d'aide mutuelle au niveau du service d'incendie.

- Être prêt à suivre toute formation jugée pertinente pour l'amélioration du service d'incendies.

- Accepter de signer une formule de loyauté envers l'employeur.

COMPÉTENCES REQUISES :

- Posséder un niveau élevé de connaissances techniques et opérationnelles pour tout ce qui a trait au combat et à la prévention des incendies.
- Posséder de bonnes connaissances au niveau de la planification, du contrôle et de l'organisation administrative et tout autant sur le plan de gestion du personnel.
- Posséder de bonnes habilités sur le plan des relations humaines et de la communication interpersonnelle.
- Avoir de l'expérience et de la facilité au niveau de la rédaction de rapports.
- Être capable de déléguer son autorité.
- Avoir une bonne connaissance du cadre législatif concernant le service d'incendies.
- Être capable de discernement et de prudence au niveau du processus de prise de décision.
- Être capable de préparer un plan de travail annuel, le suivre et en faire une évaluation et un rapport.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK

ASSISTANT CHEF POMPIER

Description (abrégée) du poste

L'assistant chef pompier sera nommé par résolution du conseil municipal, répondra au chef pompier et lui sera directement subordonné.

L'assistant chef pompier sera responsable de :

- Superviser le déploiement du personnel assigné aux incendies ou au travail de sauvetage tel que stipulé par le chef pompier;
- Superviser les actions d'une division, d'un secteur, d'un équipement spécialisé et ou d'une équipe tel qu'approuvé par le chef pompier;
- S'assurer que l'entraînement du personnel soit fait;
- Obéir, supporter et appliquer les règlements, politiques, guides et procédures du service et exiger le même respect de la part de ses subordonnés;
- Montrer le bon exemple à ses subordonnés et exiger de ceux-ci qu'ils rencontrent les standards de conduites et de performances;
- Faire rapport par écrit au chef pompier de tous manquements aux règlements, politiques, guides et procédures en suivant la chaîne de commandement établie;
- Préparer les rapports et maintenir des dossiers des interventions tel que nécessaire;
- Agir à titre d'enquêteur en recherche de cause et d'origine d'incendie;
- Agir de liaison entre la direction du service et les différents intervenants médiatiques;
- Agir à titre de responsable des programmes de prévention et d'éducation;
- Maintenir à jour les données des différents manuels d'opérations du service et participer à leur élaboration;
- Agir à titre de chef pompier en l'absence de celui-ci ou lorsque requis par le directeur général;
- Faire toutes autres tâches jugées nécessaires pour le bon fonctionnement et l'efficacité du service.

Rien dans la présente description ne devrait être considéré comme une limitation aux pouvoirs accordés à l'assistant chef pompier.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK

DESCRIPTION DE POSTE

- TITRE DE L'EMPLOI** : Assistant chef pompier
- SERVICE** : Service des incendies de Memramcook
- RESPONSABLE** : Au chef pompier
- BUT DE LA POSITION** : Sous l'autorité du chef pompier du service d'incendies, le titulaire doit suivre les directives du chef pompier, assurer les responsabilités de ce dernier en son absence ou si le poste est vacant et être le principal responsable du maintien en bon état des locaux et du matériel.
- TÂCHES ET RESPONSABILITÉS** :
- Coopérer en tout temps avec le chef pompier du service d'incendies.
 - Assumer les responsabilités du chef pompier du service d'incendies en son absence.
 - Être responsable de la surveillance des postes des pompiers et du matériel de lutte contre les incendies et des interventions de sauvetage et veiller au maintien de ce matériel en bon état de fonctionnement.

- Être responsable de l'inventaire et de l'inspection des équipements, identifier les achats et les réparations à être effectués et faire les recommandations appropriées au chef pompier du service des incendies.
- Obéir aux ordres de son supérieur lorsqu'il effectue du travail au nom et pour le compte du service.
- Exécuter toutes autres tâches requises pour le bon fonctionnement de la municipalité.

CRITÈRES D'EMBAUCHE :

- Posséder un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.
- Être en bonne santé et bonne condition physique.
- Avoir réussi les cours de sapeur pompier I et II ou s'engager de le faire.
- Avoir occupé un poste d'officier dans une brigade d'incendies pour une période d'au moins trois (3) ans.
- Habiter à l'intérieur du territoire desservi par la brigade ou encore toute localité avec laquelle la municipalité de Memramcook a conclu des ententes au niveau du service d'incendies.

- Être prêt à suivre toute formation jugée pertinente pour l'amélioration personnelle et du service d'incendies.
- Accepter de signer une formule de loyauté envers l'employeur.

COMPÉTENCES REQUISES :

- Posséder un niveau élevé de connaissances techniques et opérationnelles pour tout ce qui a trait au combat et à la prévention des incendies.
- Posséder de bonnes habilités sur le plan des relations humaines et de la communication interpersonnelle.
- Avoir des connaissances sur le plan de la planification, du contrôle et de l'organisation administrative.
- Être capable de rédiger des rapports.
- Avoir une bonne connaissance du cadre législatif concernant le service d'incendies.
- Être capable de discernement et de prudence au niveau du processus de prise de décision.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK

LIEUTENANT

Description (abrégée) du poste

Le lieutenant sera nommé par le chef pompier en consultation avec l'assistant chef et sera directement subordonné à son capitaine.

Le lieutenant sera responsable de :

- Commander les actions d'une division, d'un secteur, d'un équipement spécialisé et/ou d'une équipe de pompiers selon les directives de son superviseur;
- Préparer les rapports pertinents selon les politiques du service;
- Participer, préparer et effectuer les entraînements pour les membres en collaboration avec son capitaine;
- Obéir, supporter et appliquer les règlements, politiques, guides et procédures du service et exiger le même respect de la part de ses subordonnés;
- Montrer le bon exemple à ses subordonnés et exiger de ceux-ci qu'ils rencontrent les standards de conduites et de performances du service;
- Faire rapport par écrit au chef pompier de tous manquements aux règlements, politiques, guides et procédures en suivant la chaîne de commandement établie;
- Posséder une connaissance approfondie des rues, poteaux et bornes d'incendies, des sources d'eau statiques et risques majeurs du territoire du service;
- Superviser et assister ses subordonnés dans leurs tâches d'entretien, d'inspection, de programme de prévention, d'éducation et d'intervention d'urgence;
- Coordonner l'utilisation, l'entretien et les réparations des infrastructures et équipements du service selon les procédures établies;
- Agir à titre de capitaine lorsque requis par un supérieur;
- Faire toutes autres tâches jugées nécessaires pour le bon fonctionnement et l'efficacité du service.

Rien dans la présente description ne devrait être considéré comme une limitation aux pouvoirs accordés à l'assistant chef pompier.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK

DESCRIPTION DE POSTE

TITRE DE L'EMPLOI : Lieutenant du service des incendies

SERVICE : Service des incendies de Memramcook

RESPONSABLE : Capitaine du service des incendies

BUT DE LA POSITION : Sous l'autorité du capitaine du service d'incendies le titulaire dirige le personnel d'intervention d'une équipe de travail dans le combat des incendies, les interventions de sauvetage ainsi qu'au niveau de la mise en action du plan des mesures d'urgence.

**TÂCHES ET
RESPONSABILITÉS** :

- Coopérer en tout temps avec le capitaine de son équipe.
- Transmettre les ordres reçus et s'assurer qu'ils soient respectés.
- En l'absence du capitaine, il aura la même autorité que ce dernier.
- Planifier le travail de son équipe.
- S'assurer du respect des directives et des procédures du plan de travail.

- Appliquer le principe de base d'une discipline positive et procéder au besoin à la rédaction de rapports disciplinaires.
- Évaluer le rendement du personnel et apporter les correctifs requis.
- Obéir aux ordres de ses supérieurs lorsqu'il effectue du travail bénévole.
- Exécuter toutes autres tâches requises pour le bon fonctionnement des municipalités.

CRITÈRES D'EMBAUCHE :

- Posséder un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.
- Être en bonne santé et bonne condition physique.
- Avoir réussi les cours de sapeur pompier I et II ou s'engager de le faire.
- Avoir une expérience de trois (3) ans à cinq (5) ans comme sapeur pompier.
- Habiter à l'intérieur du territoire desservi par la brigade ou encore toute localité avec laquelle la municipalité de Memramcook a conclu des ententes au niveau du service d'incendies.

- Être prêt à suivre toute formation jugée pertinente pour l'amélioration personnelle et du service d'incendies.
- Accepter de signer une formule de loyauté envers l'employeur.

COMPÉTENCES REQUISES :

- Posséder un niveau élevé de connaissances techniques et opérationnelles pour tout ce qui a trait au combat et à la prévention des incendies.
- Posséder de bonnes habiletés sur le plan des relations humaines et de la communication interpersonnelle.
- Posséder de bonnes habiletés sur le plan de la supervision du personnel.
- Avoir de l'initiative.
- Avoir un bon jugement et être capable de prendre des décisions.
- Avoir une bonne connaissance du cadre législatif concernant le service d'incendies.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK

CAPITAINE

Description (abrégée) du poste

Le capitaine sera nommé par le chef pompier en consultation avec l'assistant chef et sera directement subordonné à l'assistant chef pompier désigné.

Le capitaine sera responsable de :

- Superviser les actions d'une division, d'un secteur, d'un équipement et ou d'une équipe de pompiers;
- Préparer les rapports pertinents au poste de capitaine selon les politiques du service;
- Préparer et effectuer les entraînements pour les membres;
- Obéir, supporter et appliquer les règlements, politiques, guides et procédures du service et exiger le même respect de la part de ses subordonnés;
- Montrer le bon exemple à ses subordonnés et exiger de ceux-ci qu'ils rencontrent les standards de conduites et de performances;
- Faire rapport par écrit au chef pompier de tous manquements aux règlements, politiques, guides et procédures en suivant la chaîne de commandement établie;
- Posséder une connaissance approfondie des rues, poteaux et bornes d'incendies, des sources d'eau statiques et risques majeurs du territoire du service;
- Superviser et assister ses subordonnés dans leurs tâches d'entretien, d'inspection, de programme de prévention, d'éducation et d'intervention d'urgence ainsi qu'aider dans la formation du personnel;
- Coordonner l'utilisation, l'entretien et les réparations des infrastructures et équipements du service selon les procédures établies;
- Faire toutes autres tâches jugées nécessaires pour le bon fonctionnement et l'efficacité du service.

Rien dans la présente description ne devrait être considéré comme une limitation aux pouvoirs accordés à l'assistant chef pompier.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK

DESCRIPTION DE POSTE

- TITRE DE L'EMPLOI** : Capitaine du service des incendies
- SERVICE** : Service des incendies de Memramcook
- RESPONSABLE** : Au chef pompier du service des incendies ou en son absence à l'assistant chef pompier
- BUT DE LA POSITION** : Sous l'autorité du chef pompier du service d'incendies et/ou en son absence, à l'assistant chef pompier, le titulaire est appelé à diriger le personnel requis pour l'extinction des incendies, les interventions de sauvetage ainsi qu'au niveau de la mise en action du plan des mesures d'urgence ainsi que d'autres activités.
- TÂCHES ET RESPONSABILITÉS** :
- Coopérer en tout temps avec le chef pompier et l'assistant chef pompier du service d'incendies.
 - Transmettre les ordres reçus et s'assurer qu'ils soient respectés.
 - En l'absence du chef pompier et de l'assistant chef pompier, il aura la même autorité que ces derniers.

- Diriger le personnel sous ses ordres.
- Doit remplir le rapport des incendies en l'absence du chef pompier et de l'assistant chef pompier et le faire contresigner par le chef pompier.
- Le cas échéant, faire un rapport écrit au chef pompier sur la négligence, la mauvaise conduite et le refus d'obéir aux règlements du service des membres de son équipe.
- Assurer la discipline des pompiers sous ses ordres.
- Évaluer le rendement du personnel de son équipe et apporter les correctifs requis.
- Obéir aux ordres de ses supérieurs lorsqu'il effectue du travail bénévole.
- Exécuter toutes autres tâches requises pour le bon fonctionnement de la municipalité.

CRITÈRES D'EMBAUCHE :

- Posséder un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.
- Être en bonne santé et bonne condition physique.

- Avoir réussi les cours de sapeur pompier I et II ou s'engager de le faire.
- Avoir une expérience d'au moins trois (3) ans comme pompier et préférablement quelques années d'expérience comme lieutenant.
- Habiter à l'intérieur du territoire desservi par la brigade ou encore toute localité avec laquelle la municipalité de Memramcook a conclu des ententes au niveau du service d'incendies.
- Être prêt à suivre toute formation jugée pertinente pour l'amélioration personnelle et du service d'incendies.
- Accepter de signer une formule de loyauté envers l'employeur.

COMPÉTENCES REQUISES :

- Posséder un niveau élevé de connaissances techniques et opérationnelles pour tout ce qui a trait au combat et à la prévention des incendies.
- Posséder de bonnes habilités sur le plan des relations humaines et de la communication interpersonnelle.

- Posséder de bonnes habiletés sur le plan de la supervision du personnel.
- Avoir de l'initiative.
- Avoir un bon jugement et être capable de prendre des décisions.
- Avoir une bonne connaissance du cadre législatif concernant le service d'incendies.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK

POMPIER

Description (abrégée) du poste

Le pompier sera nommé par résolution du conseil sur recommandation du chef pompier en consultation avec l'assistant chef et sera directement subordonné à son lieutenant.

Le pompier sera responsable de :

- Une des tâches la plus importante sera de participer à des programmes de prévention, d'éducation et d'intervention d'urgence multiples reliés aux règlements, politiques et guides du service;
- Participer dans les tâches d'entretien, d'inspection, d'intervention d'urgence multiples reliés aux règlements, politiques et guides du service;
- Être prêt à assumer les responsabilités de conducteur des équipements après en avoir reçu la formation;
- Posséder les connaissances requises à l'accomplissement des opérations et de l'utilisation des équipements du service;
- Obéir, supporter et appliquer les règlements, politiques, guides et procédures du service et exiger le même respect de la part de ses subordonnés;
- Rencontrer les standards de conduites et de performances du service;
- Posséder une connaissance approfondie des rues, poteaux et bornes d'incendies, des sources d'eau statiques et risques majeurs du territoire du service;
- Participer à la formation fournie par le service afin de passer, maintenir et atteindre la formation pour un poste supérieur dans le service;
- Faire tout autres tâches jugées nécessaires pour le bon fonctionnement et l'efficacité du service.

Rien dans la présente description ne devrait être considéré comme une limitation aux pouvoirs accordés à un pompier.

SERVICE D'INCENDIE DE MEMRAMCOOK

DESCRIPTION DE POSTE

- TITRE DE L'EMPLOI** : Pompier volontaire du service des incendies
- SERVICE** : Service des incendies de Memramcook
- RESPONSABLE** : Un officier du service des incendies
- BUT DE LA POSITION** : Sous l'autorité d'un officier du service d'incendies le titulaire combat les incendies, effectue toutes les opérations requises lors de sauvetage ainsi qu'au niveau de la mise en action du plan des mesures d'urgence.
- TÂCHES ET
RESPONSABILITÉS** :
- Coopérer en tout temps avec l'officier responsable de l'équipe dont il fait partie.
 - Exécuter les ordres qui lui sont transmis.
 - S'assurer du bon état et de l'entretien des véhicules et du matériel dont il a la responsabilité en faisant les vérifications nécessaires selon les procédures/guides établies.

- Conduire et opérer les véhicules et les équipements de façon prudente et sécuritaire, en respectant les lois, les codes, les règlements et les directives.
- Effectuer le nettoyage et l'entretien des casernes et de ses dépendances.
- Effectuer les inscriptions requises dans les dossiers, livres, registres ou autres.
- Rédiger les rapports opérationnels requis.
- Effectuer et utiliser différents tests sur les appareils et équipements.
- Réaliser et effectuer des pratiques d'évacuation de personnes selon la formation reçue.
- Renseigner et guider les personnes lors de visites; participer à des kiosques ou toutes autres activités de relations publiques.
- Appliquer les règlements municipaux relatifs à la prévention des incendies.
- Répondre et porter assistance selon les politiques et guides du service afin d'aider la GRC.

- Participer à la formation dispensée par le service ou à toutes autres formations; il est requis de suivre toutes formations prévues à l'intention des pompiers volontaires.
- Porter assistance, sur demande, lors de diverses opérations policières, d'accidents, de périmètres de sécurité, de recherches, de communications, de scènes de crime, d'opérations du poste de commandement, etc.
- Obéir aux ordres de ses supérieurs lorsqu'il effectue du travail pour le compte du service.
- Exécuter toutes autres tâches requises pour le bon fonctionnement du Village de Memramcook.

CRITÈRES D'EMBAUCHE :

(période de probation pour la recrue)

- Avoir dix-huit (18) ans minimum.
- Posséder un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.
- Être en bonne santé et bonne condition physique.
- Avoir un certificat de premiers soins.

- Ne pas porter la barbe.
- Suivre la loi de la CSSIAT.
- Habiter à l'intérieur du territoire desservi par la brigade ou encore toute localité avec laquelle la municipalité de Memramcook a conclu des ententes au niveau du service d'incendies.
- Être prêt à suivre toute formation jugée pertinente pour l'amélioration personnelle et du service d'incendies.
- Accepter de signer une formule de loyauté envers l'employeur.

COMPÉTENCES REQUISES :

- Avoir obtenu la désignation Pompier I de la formation de sapeur pompier dans un délai d'un (1) an après son entrée comme pompier régulier, en autant que possible.
- Posséder de bonnes habilités sur le plan des relations humaines et de la communication interpersonnelle.

- Avoir réussi l'évaluation finale de la période de probation de douze (12) mois effectuée par le chef pompier.

- Avoir le cours de premier répondant dans un délai de six (6) mois, si possible.